REGLEMENT « LA GRANVILLAISE URBAN TRAIL »

Préliminaire : La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l 'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Samedi 27 Juin 2026

1 Marche découverte et solidaire 8km800 non chronométrés, départ à 10h00 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 7 ans à 9 ans de 700m non chronométrés, départ à 15h30 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 10 ans à 11 ans de 1400m chronométrés, départ à 15h30 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 12 ans à 13 ans de 2100m chronométrés, départ à 15h30 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course enfant 14 ans à 15 ans de 2800m chronométrés, départ à 15h30 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course adultes 8km900 parcours urbain, départ à 19h20 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Course adultes 16km800 parcours urbain et chemin, départ à 19h50 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Challenge entreprise adultes, 8km900 parcours urbain, départ à 19h20 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

1 Challenge DUO adultes, 16km800 parcours urbain et chemin, départ à 19h50 Bd Vaufleury (le Roc) 50 400 Granville. Arrivée au même endroit que le départ.

2. Organisateur

Association « La Granvillaise Urban Trail »
123 Rue Couraye
50 400 GRANVILLE
Secretaire.lgut@gmail.com

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :
a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être au minimum âgé de 16 ans (nés en 2010 et avant) pour les 3 courses adultes.

b) Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'attestation parcours santé (PPS http://pps.athle.fr/) peut substituer au certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue). Ajouter ici les modalités de remise du document (copie à l'inscription, au retrait des dossards...).

c) Droits d'inscriptions: Les droits d'inscriptions sont de :
5€/pers pour la marche
3€/pers pour les 4 courses enfants
12€/pers pour la course de 8km900
16€/pers pour la course de 16km
150€ pour une équipe de 4 personnes pour la course challenge entreprise
50€ pour une équipe de 2 personnes pour la course challenge DUO
- 1 inscription donne le droit à un T-shirt offert par l'association « La Granvillaise Urban Trail » (hors pour les 4 courses enfants et la marche).

d) Clôture des inscriptions: La clôture des inscriptions est fixée au : 24/05/2026 à 15h00 pour les 9 épreuves

e) Athlètes handisport Selon la situation, Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs : Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g) Dossard : L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) Matériel de sécurité Pas de matériels nécessaires à la sécurité obligatoire.

i) Acceptation du présent règlement Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel.
Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) Responsabilité civile La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par CREDIT MUTUEL

b) Assurance dommages corporels Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) Aide aux concurrents Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons (trails) Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Assistance Aucune assistance n'est autorisée.

e) Limites horaires Le temps maximum alloué pour les 3 courses est de 2h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

f) Chronométrage Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

7. Classements et récompenses

a) Classements
Il sera établi pour les courses enfants les classements suivants :
Classement Mixte

Il sera établi pour la course de 8km800 les classements suivants :
Classement Homme
Classement Femme

Il sera établi pour la course de 16km les classements suivants :
Classement Homme
Classement Femme

Il sera établi pour la course « Challenge entreprise » le classement suivant :
Classement des entreprise sur la somme des temps des 4 participants.

Il sera établi pour la course « Challenge DUO » le classement suivant :
Classement des DUO sur le temps des 2eme participants à arriver.

Il sera établi pour l'ensemble des 4 courses les classements suivants :
Classement Meilleur grimpeur Homme
Classement Meilleur Grimpeur Femme
Classement Meilleur Sprinteur Homme
Classement Meilleur Sprinteur Femme

b) Récompenses

Une médaille sera offerte à chaque enfants participants aux 4 courses enfants.

Il sera établi pour la course de 8km900 les récompenses suivantes :
3 premiers de la course
3 premières féminines de la course

Il sera établi pour la course de 16km les récompenses suivantes :
3 premiers de la course
3 premières féminines de la course

Il sera établi pour la course « Challenge entreprise » les récompenses suivantes :
3 premieres équipes de la course

Il sera établi pour la course « Challenge DUO » les récompenses suivantes :
3 premieres équipes de la course

Il sera établi pour l'ensemble des 3 courses les récompenses suivantes :
1er du classement Meilleur grimpeur Homme
1er du classement Meilleur Grimpeur Femme
1er du classement Meilleur Sprinteur Homme
1er du classement Meilleur Sprinteur Femme

•aux vainqueurs des classements coupe.

c) Primes
Pas de primes

d) Publication des résultats
Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internets suivants https://www.nextrun.fr/
Page Facebook La Granvillaise Urban Trail

. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8.Ravitaillements

Pour les 4 courses : Ces courses sont en semi auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.
Des stands seront installés et approvisionnés (2 pour 16km800 et challenge DUO et 1 pour le 8km800 et challenge entreprise)

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté gauche de la chaussée.

b) Sécurité des concurrents La sécurité est assuré par une délégation de la Croix Rouge

c) Entraide entre concurrents (trails) Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

d) Stands de récupération Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération.

10. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l 'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.